

Arrêté fédéral

sur la transformation en don du solde des prêts consentis à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour l'acquisition ou la construction du Geneva Executive Center (GEC, Maison internationale de l'environnement), de l'Immeuble administratif de Montbrillant (IAM), de l'immeuble du Centre du commerce international (CCI) et de l'Immeuble administratif de Varembe (IAV)

du 8 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 167 de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

Le solde des prêts consentis à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour l'acquisition ou la construction du Geneva Executive Center, de l'Immeuble administratif de Montbrillant, de l'immeuble du Centre du commerce international et de l'Immeuble administratif de Varembe, dont le montant au 31 décembre 2000 s'élève à 289 171 227 francs, est transformé en don.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Conseil national, 23 mars 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

¹ FF 2000 409